

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 14 mars 2022**

**Délibération n° 2022-1096**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Echange, sans soulte, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 9 rue Gambetta, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Hédi ou toute autre société qui lui sera substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieu, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

**Conseil du 14 mars 2022****Délibération n° 2022-1096**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Echange, sans soulte, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 9 rue Gambetta, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Hédi ou toute autre société qui lui sera substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre des régularisations foncières non opérées suite à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vieux Bourg à Vénissieux, créée et approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 février 1984 et devant mettre, notamment, en concordance le parcellaire cadastral avec les limites de l'ilot D de la ZAC, un échange foncier entre la Métropole et la SCI Hédi doit être réalisé.

**II - Désignation des biens**

Cet échange foncier comprend :

- la parcelle cadastrée BT 19, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, située 9 rue Gambetta à Vénissieux appartenant à la Métropole,
- la parcelle cadastrée BT 20, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, située 9 rue Gambetta à Vénissieux appartenant à la SCI Hédi ou à toute autre société qui lui sera substituée.

**III - Conditions d'échange**

L'estimation des terrains, cédés libres de toute occupation, effectuée par la direction immobilière de l'Etat (DIE), en date du 2 décembre 2021, fait ressortir une soulte au profit de la Métropole de 2 639 €.

Toutefois, compte tenu du fait que la Métropole est à l'origine de la demande pour opérer cette régularisation foncière et que la SCI Hédi ait accepté cet échange sous la condition expresse qu'il n'y ait aucun frais financier à sa charge, il a été proposé que cet échange ait lieu sans soulte de part et d'autre, ni retour.

La parcelle cadastrée BT 20, acquise par la Métropole, sera classée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Tous les frais afférents à cet échange seront supportés par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'échange foncier sans soulte de 2 parcelles de terrain nu situées 9 rue Gambetta à Vénissieux :

a) - de la parcelle cadastrée BT 19 appartenant à la Métropole, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>,

b) - de la parcelle cadastrée BT 20 appartenant à la SCI Hédi ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**6° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à l'euro symbolique avec dispense de versement, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recette - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée, estimée à l'euro symbolique avec dispense de le verser en recettes, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 2 640 €, en dépenses - compte 204422 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 2 639 €, en dépenses - chapitre 20 - compte 204422 - fonction 844 et en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856.

**7° - Tous les frais** inhérents à cet échange seront supportés par la Métropole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277695-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
---